

LES CENTRES TECHNIQUES DES MATERIAUX ET COMPOSANTS POUR LA CONSTRUCTION

CTMCC-Taxe béton 1 rue des Longs Réages 28231 EPERNON Cedex

Association régie par la
Loi du 1^{er} juillet 1901



13817*04

Taxe Affectée au CERIB

Numéro d'adhérent : AAAAAAA

SIRET : AAAAAAAAAAAAAAAAAA

Adresse de l'entreprise :

AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

Code postal : AAAAA Ville : AAAAA

ANNEE DECLAREE : AAAA

TRIMESTRE DECLARE : AA

REFERENCE DECLARATION : AAAA

| CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES PRODUITS EN BETON (1) | TAUX DE LA TAXE | MONTANT DE LA TAXE (2) EXIGIBLE AU 25 DU MOIS SUIVANT LE TRIMESTRE APPELÉ |
|--|-----------------|---|
| 11111111111111111111 | x 0,33% | 11111111111111111111 |

Cet appel, valant facture émise par le CTMCC, il est conseillé de conserver une copie par l'entreprise.

Nom et qualité du signataire :

AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

Date : AA/AA/AAAA

Adresse mail du contact :

AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

Signature :

AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA

- Par virement à l'ordre du CTMCC - le : AA/AA/AAAA

IBAN FR76 1870 7000 0108 1211 3609 026 - BIC CCBPFRPPVER

Compte : 18707-00001-08121136090-26 – BPVF EURE ET LOIR ENTR

- Ou par chèque bancaire n° AAAAAAAA

INSTRUCTIONS :

1. Indiquez votre CA HT du trimestre appelé, départ usine, réalisé par la vente, la location, des produits en béton que vous avez fabriqués, y compris les exportations.
2. Le montant de la taxe est déterminé en multipliant le chiffre d'affaires HT par le taux en vigueur.

Extraits du Décret no 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021 :

Art. 57 - Par dérogation à l'article 56, lorsqu'elles portent sur les biens des industries du béton, des matériaux de construction en terre cuite et des roches ornementales et de construction, les déclarations sont adressées :

1° Lorsque le montant de la taxe dû au titre de l'année précédente était supérieur ou égal à 450 euros, au plus tard le 25 du mois suivant la fin du trimestre durant lequel la taxe est devenue exigible;

Article L471-56 de l'Ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021: Sous réserve de l'article L. 471-57, les taxes sont, pour les éléments mentionnés à l'article L. 180-1, régies par les dispositions suivantes :

1° Les articles L. 521-8-3 à L. 521-8-5 du code de la recherche

2° Les dispositions du code général des impôts et du livre des procédures fiscales qui leur sont propres ou qui sont applicables aux impôts directs

3° Le B du III de l'article 55 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Liste des produits soumis : voir l'arrêté des produits soumis du 22 janvier 2004 fixant la liste des produits et services soumis aux taxes affectées modifié par arrêté du 1er juillet 2018.